

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

La commune de CRAS SUR REYSSOUZE est concernée par le risque industriel majeur induit par la présence du stockage souterrain de gaz d'ÉTREZ.

Présentation du stockage souterrain d'Étrez

Le site d'Étrez est relatif à un stockage de gaz dans des cavités salines dont l'exploitation a été autorisée par le décret du 12 mars 1979 au bénéfice de Gaz de France. Il comporte 18 cavités en gaz implantées à 1400 mètres de profondeur.

Le périmètre de stockage s'étend sur les cinq communes : Attignat, Cras-sur-Reyssouze, Foissiat, Étrez et Marboz. Les quatre dernières communes citées ont sur leur territoire des cavités de stockage en gaz, repérées EZ 1 à EZ 18, reliées à la station de compression et de traitement située à 2 kilomètres à l'est du bourg d'Étrez et à 800 m au nord de la RD 28 qui relie Montrevel en-Bresse à Marboz.

La cavité de stockage en gaz implantée sur la commune de Cras-sur-Reyssouze est repérée EZ17 (voir carte page 12).

L'environnement industriel

Autour du puits EZ 17, il n'existe actuellement pas d'activité industrielle repérée dangereuse.

La plate forme de la cavité de stockage EZ17 est entourée de terrains agricoles et d'une zone boisée dans la partie Sud.

Le périmètre du stockage est traversé par les canalisations de transport d'éthylène ETEL (tronçon Viriat-Tavaux de diamètre 150 mm) et ETHYLÈNE-EST (tronçon Viriat-Carling de diamètre 200 mm).

Les activités et installations

La station centrale

Le gaz naturel, en provenance du réseau de transport, est recomprimé, soit pour le faire transiter sur les artères, soit pour l'injecter dans les cavités souterraines du stockage pendant les périodes de faibles consommations.

En complément de la fonction stockage assurée par les réservoirs souterrains, la station constitue un maillon essentiel du réseau de transport de gaz naturel dans le Sud-Est de la France. Elle est actuellement reliée à quatre grandes artères de transport. Elle est composée des installations de surface du stockage qui sont utilisées pour :

- la compression du gaz pour son injection dans les cavités,
- la recompression du gaz en transit,
- la détente, le réchauffage, le comptage et la déshydratation du gaz lors des opérations de soutirage.

La station centrale du stockage en développement comprend les installations de lessivage et d'installation de gaz.

Les plates-formes de puits

Les plates-formes de puits en gaz sont situées à l'extérieur de la station centrale (à l'exception de celle du puits EZ 1, implantée sur la station centrale). Elles sont établies au dessus des cavités et sont au nombre de 17 (EZ 2 à EZ 18).

Ces cavités sont implantées à une profondeur moyenne de 1 400 m au sommet d'un massif de sel dont le niveau se trouve à une profondeur comprise entre 1 250 m et 1 900 m environ.

Le volume géométrique de chacune de ces cavités varie de 200 000 m³ à 500 000 m³.

La pression en fond est de 210 à 214 bars suivant les cavités.

La cavité EZ17 est reliée aux unités de déshydratation centralisées sur la station.

D'autres plates-formes de puits existent à l'extérieur de la station :

- EZ 19, EZ 20, EZ 21 et EZ 22 : cavités en cours de lessivage,
- EZ 23 et EZ 24 : puits forés en attente de lessivage. EZ 24 est situé au lieu-dit les fourches sur la commune de Cras sur Reyssouze.

Le réseau de collecte de gaz

Chaque puits en gaz est relié à la station centrale par une canalisation de collecte qui lui est propre (voir carte page 13).

Le diamètre des collectes varie de 150 mm à 250 mm selon les puits.

Les scénarios d'accident majorants

Les trois scénarios d'accidents pris en compte sont :

- l'éruption sur un puits,
- la rupture d'une canalisation du réseau de collecte,
- la rupture du plus gros collecteur de la station.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat et l'industriel ont pris un certain nombre de mesures.

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels à risques :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à définir les moyens d'intervention.
- un arrêté préfectoral d'autorisation ou de déclaration préalablement à l'implantation ou la modification de l'installation.
- la maîtrise de l'aménagement autour des sites avec détermination d'un périmètre de danger.

Un contrôle régulier est effectué par l'administration : l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne, PSI : Plan de Surveillance Interne, PUI : Plan d'Urgence Interne) et par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Un Plan Particulier d'intervention (PPI) applicable a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 2000, pour les communes d'ÉTREZ et MARBOZ.

Ce PPI prévoit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des conséquences débordant les limites d'un des sites.

Il définit en particulier les missions respectives des services de l'Etat et des collectivités territoriales, les mesures à prendre aux abords des installations, les conditions d'intervention, l'organisation du commandement, les modalités d'information et d'alerte des populations.

Le PPI est déclenché et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet qui peut également déclencher différents autres plans de secours : plan ORSEC, plan rouge (nombreuses victimes), plan hébergement...

Le périmètre du PPI :

La densité de population dans un rayon de 2000 m autour de la station est très faible. Sur Cras sur Reyssouze, une seule ancienne ferme se trouve dans le périmètre.

Le stockage souterrain est entouré essentiellement de terrains agricoles et de secteurs boisés sur un relief de type collinaire. Aucune installation industrielle, aucun axe de circulation au sol important ne sont proches du site.

Les périmètres retenus et cartographiés sont les suivants :

Un périmètre correspondant aux flux thermiques de 1,6 kW/m² (période 0–30 secondes), qui caractérise un rayonnement supportable indéfiniment. C'est le périmètre PPI d'information et d'alerte des populations.

Les limites du PPI :

Ainsi, en ce qui concerne les scénarios accidentels, la cohérence du dispositif opérationnel du PPI est fondée sur la détermination dans le cadre de l'étude de sécurité des différents périmètres de sécurité (voir cartographie ci-jointe) :

- 860 m pour la rupture d'un collecteur à l'intérieur de la station,
- de 130 à 246 m pour l'éruption des différents puits (périmètre englobé par la zone citée ci-dessous),
- de 200 à 440 m pour la rupture sur les canalisations de collecte.

Ce document est consultable en Préfecture.

Où s'informer ?

- A la Mairie : 04 74 30 90 33

- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22.

- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04 37 91 44 44.

- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de l'Ain : 04 74 45 0770.

- Auprès de l'exploitant : Stockage de gaz naturel d'ÉTREZ (géré par Gaz De France – Suez) : 04 74 25 69 00 ou 04 74 25 69 12.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS - RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

